

JURY D'ASSISES - AVIS

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-788 du 28 Juillet 1978 relative à la constitution du Jury d'Assises, ainsi qu'à l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2026, il doit être procédé au tirage au sort de 18 électeurs de la commune, en vue de l'établissement de la liste annuelle préparatoire du Jury Criminel pour l'an 2027.

Ce tirage au sort sera effectué

JEUDI 30 AVRIL 2026 à 15H30

Mairie – salle des Commissions

EXTRAITS DU CODE DE PROCEDURE PENALE

ART. 261 - Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Le Service Affaires Générales